Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
042-200094662-20261009-3066-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026

DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-183

Objet :

Avenant n°3 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du site principal de Roannaise de l'Eau à Riorges
-
Avec la société Fournel Jeudi Architectes

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte « Roannaise de l'eau ».

Vu les dispositions des articles L.2194-1 6° et R.2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026-080 du Comité Syndical du 23 septembre 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics, des accords-cadres et les délégations de service public, quels que soit quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant le marché passé avec la société Fournel Jeudi Architectes, avec un montant de rémunération provisoire fixé à 1 286 294.00 € HT, notifié le 21 novembre 2025 ;

Considérant la décision de Roannaise de l'Eau, à l'issue de la remise de l'APD consolidé, de réaliser l'extension dont l'emplacement était prévu en « réserve » dans le projet de construction du site, afin de de répondre à une augmentation significative des effectifs envisagés à court terme ;

Considérant que cette nécessité d'adapter ne modifie pas l'objet du marché ; il convient de réaliser un dossier APD n°3 dont le rendu est fixé au 23 septembre, afin d'intégrer ces travaux complémentaires et les adaptations qu'ils induisent, sur le plan financier, structurel, architectural, technique et des équipements ;

Considérant que ces modifications ont entraîné une hausse de 107 622.56€ HT (soit 8.37%), portant le nouveau montant du marché à 1 393 916.56 € HT;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 6 octobre 2026 ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d’approuver et de signer l’avenant n°3 au marché de maîtrise d’œuvre pour la construction du site principal de Roannaise de l’Eau à Riorges avec la société Fournel Jeudi Architectes suite aux modifications demandées par Roannaise de l’Eau ;

2°) de préciser que l’avenant n°3 évalué à 107 622.56 € HT porte le nouveau montant du marché a 1 393 916.56 € HT (soit un écart de +8.37%) ;

3°) de préciser que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au budget concerné.

Roanne, le 8 octobre 2026



Roanne, le 9 octobre 2026 Le Président

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

AVENANT N° 3

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

ROANNAISE DE L'EAU
63 Rue Jean Jaurès
42313 ROANNE CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SARL FOURNEL JEUDI ARCHITECTES, Architecte – OPC,
2 Square Bénédict Boiteux
42300 ROANNE

BOST
(BE Structure Béton)
Rue Jean Rostand
ZI Molina la Chazotte
42350 LA TALAUDIERE

SYLVA CONSEIL
(BE Structure Bois)
66 Rue des Courtiaux
63000 CLERMONT FERRAND

CABINET SECO
(Economiste)
10A Rue de la Mure
42300 ROANNE

ABAC INGENIERIE
(BE Fluides)
22/24 Rue de la Berge
42300 ROANNE

SEQUOIA INGENIERIE
(BE HQE)
34 bis Rue Henri Gorjus
69004 LYON

CLE INGENIERIE
(BE VRD)
21 Rue Lucien Langenieux
42300 ROANNE

INDIGENE PAYSAGES
(BE Paysage)
9 Place Lieutenant Morel
69001 LYON

BOWIGO
(Designer)
10 Rue du Treyve
42000 SAINT ETIENNE

EXACT ACOUSTIQUE
(BE Acoustique)
6 Rue de la Charte
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du site principal de Roannaise de L'Eau à RIORGES (42453)

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 21/11/2025

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 43 mois.

■ Montant initial du marché public
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 286 294,00 €
- Montant TTC : 1 543 552,80 €

■ Avenant n°1 notifié le 26/02/2026 : Compléments apportés à l'annexe n°1 du CCP aux rendus de mission

PROJET

■ Avenant n°2 notifié le 25/08/2026 : Report en phase PRO de l'arrêt définitif du coût prévisionnel des travaux et de l'avenant fixant le montant définitif de rémunération de la maitrise d'œuvre.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

En date du 07 juillet 2026, à l'issue de la remise de l'APD consolidé, la maitrise d'ouvrage a fait connaître sa décision de réaliser l'extension, dont l'emplacement était prévu en « réserve » dans le projet, afin de répondre à une augmentation des effectifs envisagée à court-moyen terme.

L'intégration de cette surface supplémentaire nécessite la reprise et l'actualisation de certaines études réalisées au stade APD, ainsi que sa prise en compte dans le dossier de demande de permis de construire.

Dans ce contexte, les parties conviennent de la réalisation d'un dossier « APD 3 », dont le rendu est fixé au 23 septembre 2026, afin d'intégrer ces travaux complémentaires et les adaptations qu'ils induisent, notamment sur les plans financier, structurel, architectural, technique et des équipements.

Compte tenu de cette évolution du périmètre de l'opération, la date de dépôt du permis de construire, précédemment reportée au 15 juillet 2026 lors de la phase APD consolidé, est de nouveau décalée et fixée au 30 septembre 2026 au plus tard.

Les études de Projet (PRO) seront engagées sur l'ensemble de l'opération à compter du 1er octobre 2026, pour une durée de onze semaines conformément aux dispositions du marché.

En conséquence, une mission complémentaire « APD 3 » est ajoutée au marché de maitrise d'œuvre. Sa rémunération est définie dans la grille d'honoraires annexée au présent avenant.

Les diverses modalités administratives attachées à la mission « APD 3 » (rythme de règlement, délai d'admission, pénalités, exemplaires…) sont celles prévues au marché de maitrise d'œuvre.

Les phases ESQ+APS+APD pour l'extension étant regroupées en un seul rendu « APD 3 », les honoraires seront ainsi exigibles :

-80% après remise au représentant du pouvoir adjudicateur de l'ensemble des prestations exigées par l'élément de mission

-20% après approbation de l'élément de mission par le représentant du pouvoir adjudicateur et obtention de la/des autorisation(s) administrative(s) correspondante(s) à l'élément considéré.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant (grille d'honoraires portée en annexe) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 107 622.56 €
- Montant TTC : 129 147.07 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 8.37 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 393 916.56 €
- Montant TTC : 1 672 699.87 €

■ Les parties renoncent à tout recours pour les points traités dans le cadre du présent avenant.

Toutes les clauses du marché initial, et le cas échéant de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.
Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire du marché.

PROJET

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
	Le	

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Roanne, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous : « Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A , le

Signature

PROJET